

D 8245/
94

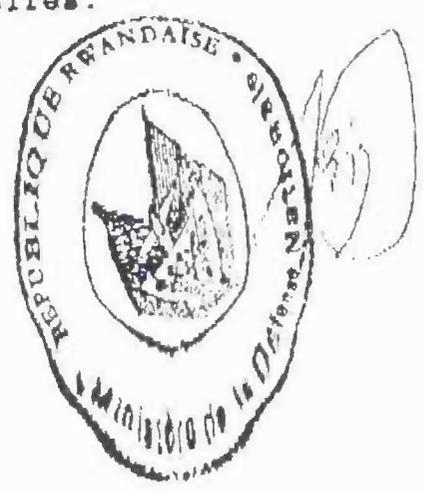
| DESIGNATION | QUANTITE COMMANDE | PRIX UNIT | PRIX TOTAL UNIT en US\$ |
|-------------------------------|----------------------|--------------|----------------------------|
| BOMBE 50mm MOR H.P (*) | 5.000 | 97,00 | 485.000 |
| MUNIT 7,62mmX51 (AP) | 1.000.000 | 0,32 | 320.000 |
| MUNIT 12,7mmX99 BROW | 500.000 | 0,85 | 425.000 |
| MUNIT 7,62 sur maill | 1.000.000 | 0,40 | 400.000 |
| MUNIT 9mm H.P PARA | 48.000 | 0,38 | |
| PISTOLETS 9mm MAKAR | 60 | 220,00 | 13.200 |
| PISTOLETS 9mm HERST | 500 | 670,00 | 335.000 |
| AK MS (Kalasch) | 2.500 | 180,00 | 450.000 |
| ROCKET 107mm (selon stock) | | 265,00 | |

Le sigle (*) signifie que Le MINADEF doit nous remettre lors de la signature de cette liste UN END USER (certificat de destination final) original.

Ce matériel doit être vérifié, contrôlé et expédié avant le 22/11/1993.

Cette expédition sera conforme à l'article 4 CONDITIONS DE LIVRAISON, à l'article 5 - EMBALLAGE ET MARQUAGE et à l'article 5 - LISTE DU MATERIEL (livraison FINALE).

Cette liste est réalisée en DEUX (2) exemplaires.



Copie conforme
à l'original
La Greffier

D 8245 / 95

MINISTERE DE LA DEFENSE.
CABINET DU MINISTRE
B.P.23 KIGALI
REPUBLIQUE RWANDAISE.

Le 03/11/1993.

Document venant en complément de L'AVENANT N° 4.

CONTRAT N°: 01/93 Dos 0384/06.1.9

LISTE POUR LE MATERIEL A LIVRER au titre d'équipements techniques (selon l'article 3.1.3).

La présente LISTE concerne le matériel à contrôler par le responsable du MINADEF, Monsieur Le COLONEL NTAHOBARI SEBASTIEN, Attaché Militaire et de l'Air.

Une partie de ce matériel est en dépôt et sous scellé de DOUANES. Il s'agit de la liste évoquée sur l'avenant N° 4.

La liste ci-dessous sera livrée par le VENDEUR A L'ACHETEUR aux conditions stipulées dans le présent contrat N°: 01/93 Dos 0384/06.1.9. et en conformité avec les termes du contrat selon le certificat d'inspection qui sera réalisé lors de l'embarquement en fonction des QUANTITES ET POIDS ADMISSIBLE par le prochain cargo.

Copia certifiée conforme
à l'original

Le Greffier

D 8245/96

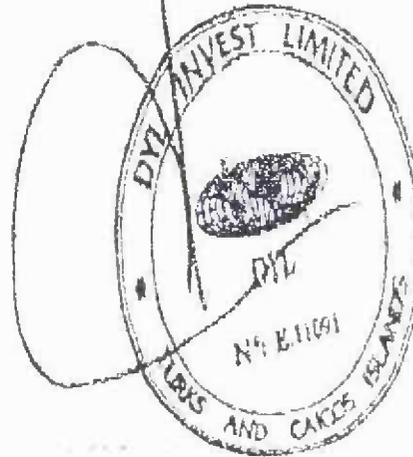
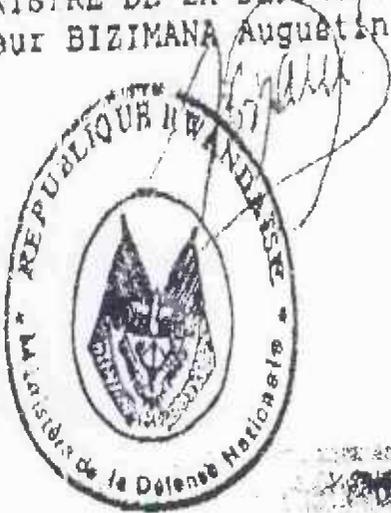
CONTRAT N°: 01/93 D08 0384/06.1.9.

Le présent VENANT est fait en DEUX (2) exemplaires originaux et comprend DEUX (2) pages plus UNE (1) page ANNEXE "LISTE".

Un exemplaire original est remis à chacune des parties.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE
LE MINISTRE DE LA DEFENSE
Monsieur BIZIMANA Augustin.

STE DYL-INVEST Ltd
Mr LEMONNIER Dominique



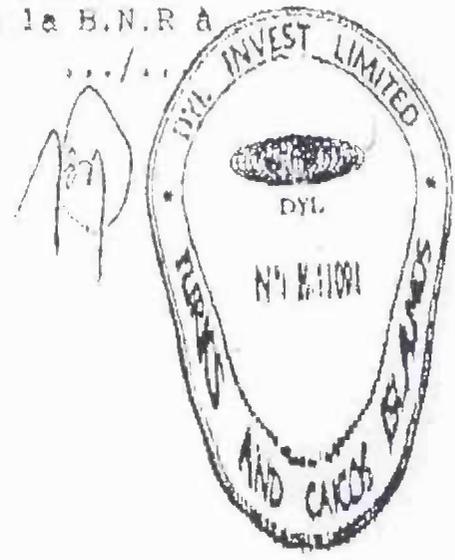
Copie certifiée conforme
à l'original

Le Directeur

... l'expédition des items, objet de la liste jointe
DYL INVEST Ltd s'organisera de telle manière que le cargo
se embarquer + de 40 tonnes, et, en fonction de la
onibilité financière. Selon les décomptes effectués lors de
entretiens cette dernière est de: UN MILLION SIX CENTS
ANTE DOUZE MILLE ET CINQUANTE QUATRE \$ AMERICAINS
72.054,00 US\$). Cette somme sera à parfaire dès lors que les
S, objet du transport selon liste jointe y compris son fret
estimée. A parfaire également après le remboursement des
ures d'Air Rwanda, ainsi que les frais périphériques et
es à définir.

D 8245 / 97

Une information écrite sera adressée au Ministère de la
se pour l'informer (fonctions des factures objet de la
aine mainlevée) du solde résultant de ce dernier
sport. Cette situation financière sera alors vérifiée et
contrôle des organismes concernés à savoir: Le MINISTERE
A DEFENSE, LA BANQUE NATIONALE DU RWANDA, LA BANQUE
NATIONALE DE COMMERCE ET LA SOCIETE DYL-INVEST Ltd.
montant résultant, propriété du Ministère de la Défense sera
liatement viré au compte du bénéficiaire près la B.N.R à
I.



Copie certifiée conforme
à l'original
Le Greffier